

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du Conseil communal du 27 février 2020 portant **révision de la redevance annuelle pour frais de scolarité** pour les élèves non-résidents, a été approuvée par arrêté grand-ducal du 3 avril 2020.

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,



Guy Pettinger
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal